

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.](#) Item [Mirot.](#)
[Insurrections urbaines.](#) | [La répression en province après les insurrections de 1382.](#)

Mirot. Insurrections urbaines. | La répression en province après les insurrections de 1382.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0019

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mirot, Léon Marie](#)

Références bibliographiques[Mirot, Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI \(1380-1383\), leurs causes, leurs conséquences](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34144799q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mirot, Léon Marie (1870-06-06 -- 1870-06-06)

TITRE Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1905

EDITEUR Paris : A. Fontemoing , 1905

Miroz
In unrichtig urteilen

19

La répression en matière après le dimanche
de 1382.

1. Les nobles par le roi de la part de
"conseillers q^x réformateurs". Ils tiennent charge

- d'arrêter les hauts de rébellion, de punir les
coups, criminels et civils, ou par complicité.
hien.

- de raporter les chartes, de les tenir, de leur
rester un lieu,

- de reconnaître les biens des seigneurs, des personnes
en fait ou de les faire diminuer

- de juger souverainement, le roi seigneurial à
cider les juges q^x ont chassé/rendu nulle
part.

2. En Picardie, on met les seigneurs à la mort de saucerie,
Tristie du Bois, on a les requêtes de l'hôtel, ciller le
gallein, on a les seigneurs hie de l'île, Regnent dans chapelles
hioner royal. Jean de Montheu, chancelier

On a sous 1^{er}, les réformateurs suppriment les
charges et la franchise, remettent la diminution de
villages à la bourgeoisie et hie de la grande collection

A Lyon 2.500 francs d'or. Orléans 30.000 fr.

Rouen 700.000 f. Caen 22.000 francs d'or.



3. Ils maintiennent la de nombreux exactions. A

Rouen, on a mis à la mort 300 personnes, divisées en

3 cas :

- le 1 qui achète souvent et le perçoit de même
ont conduit à +.
- les autres ont vu leurs biens confisqués
- du moins ils ont vu leur liberté mixte de plus en plus.
(mais il ne faut pas se laisser aller à dire qu'ils n'ont rien fait
de mieux).

3. En mai 1384, le roi a mis la réformation ;
les moines ont dû se retirer en un lieu ; les
moines ont été ; et les réformateurs se sont
intéressés à la réformation.

196.215